



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2024**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE
LA VILLE DE CONTRECOEUR POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
1327-2024**

AVIS, est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le règlement numéro 1327-2024 intitulé :

« Règlement numéro 1327-2024 empruntant au plus 563 000 \$ pour financer des travaux de réparation du pont p-14751 situé sur la rue Saint-Antoine au-dessus de l'autoroute 30 à Contrecœur »

- 1) Toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert pour chacun des règlements.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 2) Le registre sera accessible de 8h15 à 19 h, le 18 avril 2024, au bureau de la ville, situé au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, province de Québec, J0L 1C0.
- 3) Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1327-2024 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **769**. Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 4) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 18 avril 2024, au bureau de la ville, situé au 5000, route Marie-Victorin, dans la ville de Contrecœur, province de Québec, J0L 1C0.
- 5) Le règlement 1327-2024 peut être consulté à la mairie, aux jours et heures suivants : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 (aux heures normales d'ouverture de bureau) et le 18 avril 2024 de 8 h 15 à 19 h.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

- 6) **Toute personne qui le 9 avril 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :**

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



Contrecœur
sur le fleuve

7) Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8) Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

9) Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Toute information additionnelle peut être obtenue au Service du greffe et des archives de la Ville de Contrecœur située au 5000, route Marie-Victorin à Contrecœur, ou par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

Attesté à Contrecœur, ce 11 avril 2024.



Me Magalie Hurteau,
Greffière